



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
Mme Marina Lancelle.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Christiane Lasconjarias à Mme Muriel Garat.

Délibération n°2025-26

OBJET : EHPAD Madeleine Delbrêl - Convention de partenariat entre l'association Chemins d'Espérance, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'EHPAD Madeleine Delbrêl à Vélizy-Villacoublay le 27 octobre 2025, géré par l'association CHEMINS D'ESPERANCE,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-26

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune et du CCAS de renforcer la coordination des acteurs locaux en faveur des personnes âgées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser un partenariat pour faciliter le parcours de vie des Véliziens et favoriser l'ouverture de l'EHPAD sur la commune et ses services,

CONSIDÉRANT que la convention sera présentée au Conseil municipal du 17 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD Madeleine Delbrêl, annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Vice-présidente à signer ladite convention et tout document y afférent,

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sans excéder 6 ans au total.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 11 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr